

ou bien il le suspendra, d'après les pouvoirs que lui confèrent les règlements de la Société.

Ces résolutions seront imprimées et mises en tête du catalogue officiel, pour que tous les congréganistes puissent en prendre connaissance.

INDICATIONS

L. P.—Indiquent les membres reçus sur présentation de lettres-patentes.

Abs.—Les membres absents mais appartenant à la Société.

Les noms des membres retirés ou renvoyés ne figurent en aucune façon au catalogue.
